





# Actualités

## **REACH**

#### **RESTRICTIONS**

#### PFHxA - Vote en comité

Les états membres de l'UE ont voté en faveur de la restriction de l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et substances apparentées, lors de la réunion du comité REACH de la Commission Européenne le 29/02/24. La proposition initiale avait été introduite par les autorités allemandes en 2020 et soutenue par les comités scientifiques de l'ECHA fin 2021 (cf. notre lettre d'information n° 199). Cette restriction vise à réduire davantage l'exposition environnementale et humaine à ces produits chimiques résultant principalement des utilisations dans les matériaux pour le contact alimentaire, les textiles, les cosmétiques et les mousses anti-incendie.

Le projet de règlement va maintenant être soumis à un examen de trois mois par le Parlement européen et le Conseil, avant d'être adopté par la Commission.

Projet de texte | Registre d'intention restriction PFHxA

## PFAS - Prochaines étapes

Dans le cadre de la proposition de restriction des substances per et polyfluoroalkyles (PFAS), l'ECHA a examiné les nombreux commentaires reçus pendant la consultation publique qui s'est achevée en septembre 2023, elle avait permis de collecter plus de 5 600 commentaires.

Les comités scientifiques de l'ECHA d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) évalueront la restriction proposée ainsi que les commentaires issus de la consultation par lots, de secteurs d'activités.

- Lors des réunions de mars 2024 ont été examinés :
  - Mélanges pour les consommateurs, cosmétiques et farts de skis,
  - Dangers des PFAS (RAC),
  - Approche générale (SEAC).
- Lors des réunions de juin 2024 seront examinés :
  - Placage des métaux et fabrication de produits métalliques,
  - Discussion supplémentaire sur les dangers (RAC).
- Lors des réunions de septembre 2024 seront examinés ::
  - Textiles, tissus d'ameublement, cuir, vêtements, tapis,
  - Matériaux en contact avec les aliments et emballages,
  - Pétrole et mines.

En parallèle, les 5 autorités nationales à l'origine de la proposition mettent à jour leur rapport initial afin de prendre en compte les observations déjà reçues. Ce rapport actualisé sera évalué par les comités et servira de base à l'élaboration de leurs avis.

Actualité de l'ECHA | Registre d'intention restriction PFAS

## Restriction formaldéhyde – Préparation d'un guide

Suite à la parution du règlement 2023/1464, ajoutant l'entrée 77 à l'annexe XVII de REACH, afin de limiter les rejets de formaldéhyde par les articles, la Commission a demandé à l'ECHA de préparer un guide pour aider les entreprises à mesurer ces rejets à l'intérieur des véhicules. L'ECHA prévoit la publication de ce guide au cours du 1er trimestre 2025.

Activité de l'ECHA sur les restrictions | Mandat de la Commission Européenne | FAQ HD nº 45814

#### Appel à commentaires « Substances dans les articles »

L'ECHA souhaite recueillir toutes informations pertinentes concernant le projet de screening en cours d'élaboration sur le risque du 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé et du 4-Nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé et substances apparentées (entrées 42 et 43 de l'annexe XIV de REACH), dans les articles.

En effet, après la date d'expiration d'une substance figurant sur la liste d'autorisation (annexe XIV), l'article 69.2, de REACH impose à l'ECHA d'examiner si l'utilisation de la substance chimique dans des articles est valablement maîtrisée et, dans le cas contraire, l'Agence est tenue d'élaborer un dossier de restriction.

Les commentaires sont attendus d'ici le 04 avril 2024 | Page ECHA restrictions art. 69.2

#### Avis des comités sur la restriction de la créosote

La proposition de restriction de la créosote et ses substances apparentées, préparée par la France, a été examinée par les comités d'experts de l'ECHA, le comité d'évaluation des risques (RAC) et le comité d'analyse socio-économique (SEAC). Les <u>avis</u> des comités sont désormais publiés sur le site de l'ECHA.

#### SUBSTANCES EXTREMEMENT PREOCCUPANTES (SVHC)

## Proposition d'identification de nouvelles SVHC

Deux substances ont été proposées pour être inscrite à la liste des substances candidates à autorisation (liste des SVHC). Ces deux substances sont :

- Le péroxyde de bis( $\alpha$ ,  $\alpha$ -diméthylbenzyle) (CE 201-279-3, CAS 80-43-3), sur proposition de la Norvège. Cette substance est utilisée dans des produits tels que les régulateurs de pH, les floculants, les précipitants et les agents de neutralisation.
- Le phosphate de triphényle (CE 204-112-2, CAS 115-86-6), sur proposition de la France. Cette substance est utilisée comme retardateur de flamme et plastifiant dans les formulations de polymères, les adhésifs et les produits d'étanchéité.

Une <u>consultation</u> publique concernant ces deux propositions est **ouverte jusqu'au 15/04/24**.

#### **EVALUATION**

#### Evaluation des dossiers : l'ECHA a évalué la conformité de plus de 20% des enregistrements

Entre 2009 et 2023, l'ECHA a évalué près de 15 000 dossiers d'enregistrement (soit 21 % des enregistrements complets). Ces contrôles de conformité permettent de s'assurer que les entreprises fournissent des informations fiables sur les dangers des substances afin d'assurer la sécurité chimique dans toute l'Union européenne. Ce taux a évolué de 5 % à 20 % et a ainsi atteint en 2019 l'objectif légal qui lui était fixé. En ce qui concerne les substances enregistrées en quantités de 100 tonnes ou plus par an, l'ECHA a vérifié la conformité d'environ 30 % d'entre elles.

En 2023, l'Agence a effectué **301 contrôles de conformité**, couvrant **plus de 1 750 enregistrements** et portant sur **274 substances individuelles**. Ces contrôles se sont concentrés sur les dossiers d'enregistrement susceptibles de présenter des lacunes en matière de données afin d'améliorer les données de sécurité sur ces substances. En conséquence, **251 décisions adoptées ont été envoyées aux entreprises**, réclamant des données supplémentaires pour clarifier les effets à long terme des substances chimiques sur la santé humaine ou l'environnement.

L'ECHA va dorénavant se concentrer davantage sur le suivi des demandes envoyées aux entreprises. Dans le cadre du processus de suivi de l'évaluation, l'Agence évalue la conformité des informations fournies. Les données reçues sont partagées avec les États membres et la Commission européenne afin de permettre la hiérarchisation des substances. L'ECHA collaborera plus étroitement avec les États membres pour l'inspection des dossiers non conformes.

Actualité de l'ECHA | Statistiques en matière d'évaluation de l'ECHA

#### Evaluation des substances : des projets de décisions envoyés prochainement aux industriels

Les états membres (EM) finaliseront l'évaluation de 6 substances le **21 mars 2024**. L'ECHA enverra les projets de décision finalisés aux déclarants si possible dans les 15 jours après leur transmission à l'ECHA par les EM évaluateurs. Les déclarants auront alors 30 jours pour soumettre leurs observations à l'ECHA.

Les projets de décision portent sur les cinq substances suivantes, pour lesquelles des informations complémentaires sont nécessaires afin de clarifier les préoccupations identifiées :

- Acide butanoïque, 4-amino-4-oxosulfo-, dérivés alkylés N-coco, sels monosodiques, composés avec de la triéthanolamine (CE 308-662-5, CAS 98171-53-0) par la France;
- <u>Sodium 3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-sec-butyl-4-hydroxybenzenesulfonate</u> (CE 403-080-9, CAS 92484-48-5) par l'Espagne;
- <u>Chlorobenzène</u> (CE 203-628-5, CAS 108-90-7) par les Pays-Bas;
- Ester méthylique de l'acide 2-propénoïque, produits de réaction avec les phosphorodithioates mixtes de O,O-bis(pentyle et iso-Bu ramifiés et linéaires) (CE 300-340-2, CAS 93925-38-3) par la Suède; et
- Masse réactionnelle entre le phosphate de p-t-butylphényldiphényle et le phosphate de bis(p-t-butylphényl) phényl (CE 939-505-4, CAS -) par la France.

L'évaluation, effectuée par la Pologne, de la **N-méthylaniline** (CE 202-870-9, CAS 100-61-8), ne nécessite pas d'informations supplémentaires.

## Mise à jour du CoRAP 2024-2026

Le Plan d'action continu communautaire (CoRAP) pour 2024-2026 vient d'être mis à jour et a été publié le 19/03/24 sur le site de l'ECHA. Il répertorie 28 substances suspectées de présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement, qui seront évaluées par 11 autorités compétentes des états membres. Ce plan contient 11 nouvelles substances et 17 substances déjà incluses dans la précédente mise à jour du CoRAP (évaluation reportée car en attente d'informations complémentaires). Sur les 28 substances, 10 devront être évaluées en 2024, 13 en 2025 et 5 en 2026.

Les déclarants qui doivent mettre à jour leurs dossier avec de nouvelles informations pertinentes telles que les dangers, les tonnages, l'utilisation, l'exposition... en vue d'une évaluation de leur substance, peuvent suivre <u>ce guide</u> afin d'obtenir des conseils.

Actualité de l'ECHA | Evaluation des substances (Plan d'action continu communautaires – CoRAP)

## CLP

## **CLASSIFICATION ET ETIQUETAGES HARMONISES (CLH)**

## Consultations publiques en cours

De nouvelles <u>consultations publiques</u> pour la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

- Jusqu'au 17 mai: 1,3-diphénylguanidine (CE 203-002-1, CAS 102-06-7).
- Jusqu'au 10 mai 2024 : le 2,2'-iminodiéthanol ; diéthanolamine (CE 203-868-0, CAS 111-42-2).
- Jusqu'au 03 mai 2024:
  - o 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-crésol (CE 219-470-5; CAS 2440-22-4),
  - o Acrylate de 2-éthylhexyle (2E)-3-(4-méthoxyphényle) (CAS 83834-59-7),
  - Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (CAS 68411-46-1),
  - o Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène ramifié.
- Toujours en consultation publique, jusqu'au 19 avril 2024 :
  - o 1-nitropropane (CE 203-544-9; CAS 108-03-2),
  - o Nitroéthane (CE 201-188-9; CAS 79-24-3),
  - o Nitrométhane (CE 200-876-6; CAS 75-52-5),
  - Sulcotrione (ISO); 2-[2-chloro-4-(méthylsulfonyl)benzoyl]cyclohexane-1,3-dione (CE -; CAS 99105-77-8).

## **ECHA**

## NOUVEAUX RAPPORTS D'EVALUATION DES BESOINS REGLEMENTAIRES (ARN REPORT)

De nouveaux rapports ARN ont été publiés par l'ECHA,

- l'un d'entre eux, concerne les <u>cycloalcènes</u> d'origine non naturelle, l'ECHA a conclu à la nécessité de déposer une proposition de classification harmonisée pour une partie des substances concernées par ce groupe (Repr. 1B, ED, PMT/vPvM),
- le <u>rapport</u> concernant le groupe « Esters d'acides carboxyliques linéaires et ramifiés et de diols à courte chaîne », évalué par l'ECHA préconise pour l'une des substances de ce groupe (N° CE 285-503-5) une restriction et une classification harmonisée en Reprotoxique de catégorie 1,
- le <u>rapport</u> concernant les **colorants ditriazine à base d'acide stilbènesulfonique**, évalué par l'ECHA a conclu qu'il était nécessaire de proposer une classification harmonisée au niveau européen en reprotoxicité pour certaines substances du groupe, puis une éventuelle restriction.

Actualité de l'ECHA | Page ECHA ARN

## POP

#### PROPOSITION DE NOUVELLE SUSBTANCE POP

## Consultation publique sur le projet de profil de risque du chlorpyrifos

L'ECHA invite les parties intéressées à commenter le projet d'évaluation de la gestion des risques pour le chlorpyrifos. Cette substance a été proposée pour être inscrite sur la liste des polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention de Stockholm. Les commentaires sur ce projet sont attendus **jusqu'au 8 mai 2024**.

<u>Commenter</u> le projet | <u>Site POP</u> du Helpdesk



## http://reach-info.ineris.fr - http://clp-info.ineris.fr - http://pop-info.ineris.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

N°Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN